

A+C
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 383, rue du 19 août 1942
76550 HAUTOT-SUR-MER
941 928 715 RCS DIEPPE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 AOUT 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept aout,
A 18 heures,

Monsieur PRISSARD Clément demeurant 323 rue Grimaldi, 76550 HAUTOT-SUR-MER.

Associé unique et seul Président de la Société A+C,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société à compter du 17 aout 2026.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société, intitulé « Objet social », est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet social

La Société a pour objet tant en France et à l'étranger :

Holding, la détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de société, groupement ou entités juridiques de tous types.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité et à tous autres objets similaires, annexes ou connexes susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère essentiellement civil de l'activité sociale.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 383 rue du 19 août 1942, 76550 HAUTOT-SUR-MER, à 323 rue Grimaldi, 76550 HAUTOT-SUR-MER, à compter du 17 août 2026.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à HAUTOT-SUR-MER 76550, rue Grimaldi, n° 323. »

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique